VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la signature d'une convention de partenariat

/AM D SG N° 13.200

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer La convention de partenariat :
 - E avec RCF ACCORDS Charente-Maritime dont le siège social est situé au 19 rue Jean Perrin 17 000 LA ROCHELLE, pour la diffusion radiophonique d'une chronique culturelle mensuelle présentant les actions culturelles de la ville de Royan , pour un montant de 500 € TTC.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6231 Fonction 313

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 24 avril 2013 Fait à Royan, le 10 avril 2013 Pour le Député-Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD